

D'abord, l'honorable député de Bonavista-Twillingate a invité le comité à comparer les résultats de la loi, en 1957, relativement à l'augmentation des versements aux provinces au cours des cinq années précédentes, avec les augmentations qui ont découlé de celles de 1958 et celles qui entreront en vigueur par suite du présent bill. Permettez-moi d'apporter ici quelques éclaircissements.

Le tableau qui figure à la page 8212 répond parfaitement, je crois, à la question, en tant que s'appliquant à l'année dont a parlé l'honorable député. Il demande de comparer ceci, dans la première année, avec la nouvelle période de cinq ans, c'est-à-dire la prochaine année financière, 1962-1963, qui commencera le 1^{er} avril 1962.

L'hon. M. Pickersgill: De quel tableau s'agit-il?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit du tableau 3, qui figure à la page 8212 du hansard. C'est très clair d'après ce tableau. La ligne du bas de la page indique ce que donnera en 1962-1963 l'application de la formule adoptée par le Parlement en 1956, en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} avril 1957. Si cette formule continuait de s'appliquer au cours de l'année financière 1962-1963, la somme totale à verser aux provinces s'élèverait à \$771,936,000, d'après le meilleur calcul estimatif qu'il soit possible de faire à ce moment-ci.

Les modifications de 1958 combinées à celles que prévoit ce bill-ci—qui, en fait, ajoute aux augmentations qu'ont décrétées la loi de 1958 et les mesures ultérieures s'y rapportant—montrent que, selon le même calcul pour la même année, y compris l'effet du présent bill, les changements qu'il apporte et ce qu'il conserve de la loi précédente, le total des sommes destinées aux provinces atteindra quelque \$899,414,000. L'augmentation générale serait donc de 128 millions environ. Je crois que l'honorable député admettra à présent que ce qu'il a dit de la comparaison ne tient pas debout.

Il oublie, en outre, que ce tableau se fonde sur l'année 1962-1963, durant laquelle le gouvernement fédéral se retirera du domaine de l'imposition en faveur des provinces dans une proportion de 16 p. 100; l'honorable député oublie encore que nous prévoyons pour chaque année ultérieure un accroissement de 1 p. 100 de cette proportion, de sorte qu'au bout de la cinquième année le gouvernement fédéral se sera retiré du domaine de l'imposition dans une proportion de 20 p. 100. Cela

[L'hon. M. Fleming.]

étant, je crois que l'honorable député reconnaîtra que sa comparaison et les conclusions qu'il en tire sont loin d'être justes.

D'autre part, monsieur le président, il m'est impossible de ne pas relever l'observation que l'honorable député a faite au sujet des chiffres dont le premier ministre s'est servi hier. Il soutient que les calculs du premier ministre sont faux, sans toutefois mettre en doute aucun chiffre en particulier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le ministre semble oublier ceci: je n'ai pas repassé en détail les chiffres fournis par le premier ministre. Mais j'ai bien signalé, au sujet de ces données, que ce que le premier ministre a dit, savoir que le gouvernement actuel avait fait plus que l'ancien—avant la présentation du projet de loi, bien entendu—n'est pas du tout conforme à la réalité, ainsi que le prouvent les chiffres que le ministre a donnés. L'augmentation à laquelle a procédé M. Harris en 1957 était d'à peu près 100 millions de dollars et, comme l'indiquent les chiffres du ministre, s'il poursuivait son propre programme, ce ne serait que l'année prochaine, et non cette année-ci, que les provinces recevraient 100 millions de plus. Le premier ministre s'est donc tout à fait trompé dans ce qu'il a dit.

L'hon. M. Fleming: Non, monsieur le président, le premier ministre ne s'est pas trompé du tout. L'honorable représentant a cru devoir faire des affirmations de nature très générale, sans fournir de preuves. Le fait est que l'avantage des augmentations faites depuis 1958, après le changement de gouvernement, sont les suivantes: (Je me limiterai maintenant aux augmentations qui ont résulté des versements sans condition.) L'augmentation de 10 p. 100 à 13 p. 100, soit la part revenant aux provinces, du rendement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des subventions de redressement aux provinces atlantiques...

L'hon. M. Pickersgill: Et la subvention à Terre-Neuve, qui ne devrait pas du tout figurer ici, à mon avis.

L'hon. M. Fleming: Le 11 juillet, j'ai fait les observations qui figurent à la page 8198 du hansard; j'ai, en effet, dit ceci:

En 1958-1959, cette augmentation a apporté 55.9 millions de dollars aux provinces, en 1959-1960, 67.2 millions, en 1960-1961, 68.3 millions, et on prévoit qu'elle leur apportera 72.6 millions en 1961-1962, ce qui donne un total de 262 millions de dollars pour les quatre années.

Ainsi que l'atteste la même page, j'ai aussi signalé que l'avantage de ce retrait progressif du gouvernement fédéral, en faveur des provinces, du domaine de l'impôt sur le revenu des particuliers aura pour résultat, à la fin de la période des cinq prochaines années...